

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouverture des 1/4 de crédits avant le BP 2018

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	1 690 450,83	422 612,71
204	Subventions d'équipements	1 807 972,15	451 993,04
21	Immobilisations corporelles	2 807 555,93	701 888,98
23	Immobilisations en cours	18 171 054,24	4 542 763,56
27	Autres immobilisations financières	9 645,00	2 411,25
	Total	24 486 678,15	6 121 669,54

Locations et camping

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	3 750,00
21	Immobilisations corporelles	97 633,00	24 408,25
23	Immobilisations en cours	125 000,00	31 250,00
	Total	237 633,00	59 408,25

Parkings en ouvrage

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	61 000,00	15 250,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	3 250,00
23	Immobilisations en cours	91 604,02	22 901,01
	Total	165 604,02	41 401,01